

L'hon. M. Garson: Je crois plutôt que c'était au sujet des deux.

M. Coldwell: Je suis satisfait.

L'hon. M. Garson: Nous ne pouvions déposer le rapport plus tôt, parce que pour être en mesure de dire que le renseignement avait été fourni, il nous aurait fallu examiner tous les dossiers. En réalité, j'espérais avoir hier l'occasion d'en parler à l'honorable député, mais le temps m'a manqué.

CHAMBRE DES COMMUNES

ANNONCE D'UNE PHOTOGRAPHIE QUE DOIT PRENDRE L'OFFICE NATIONAL DU FILM

M. l'Orateur: On me permettra sans doute de faire à l'instant une courte annonce. L'Office national du film et la Presse canadienne m'ont demandé l'autorisation de prendre une photographie de la Chambre pendant une séance. On a ainsi pris des photographies des législatures précédentes; parfois cependant, plusieurs députés, retenus ailleurs, notamment aux comités, par d'autres travaux, n'étaient pas à leur siège. Je propose à l'Office national du film et à la Presse Canadienne de prendre cette photographie mercredi prochain à onze heures du matin.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

MODIFICATIONS EN CE QUI REGARDE LA PROCÉDURE EN MATIÈRE DE POURSUITES, ETC.

La Chambre reprend la discussion, suspendue le mardi 22 novembre, de la motion de l'honorable M. Garson portant deuxième lecture du bill n° 144, tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. l'Orateur: Avant de permettre à l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de poursuivre ses remarques, j'aimerais attirer l'attention de la Chambre sur une décision que j'ai rendue plus tôt au cours de la présente discussion, sur la question de savoir si l'on pouvait discuter le rapport McGregor dans son ensemble. J'ai alors signalé qu'on ne peut discuter le rapport d'une façon générale, mais qu'on peut discuter les parties qui ont trait au présent bill. J'ai également déclaré qu'on ne peut traiter que le principe dont s'inspire le bill modificateur et non le principe dont s'inspire la loi des enquêtes sur les coalitions. J'ai aussi signalé qu'on accorde souvent quelque latitude,—sauf erreur j'ai alors employé l'expression "liberté",—et je crois avoir accordé passablement de latitude dans l'examen de la mesure. La discussion a déjà été assez longue sur cette question et, à moins que la Chambre n'en décide autrement, j'estime qu'il

importe maintenant d'observer plus rigoureusement le Règlement, en ne traitant que les parties du rapport McGregor qui se rapportent directement au bill à l'étude.

M. Knowles: Si la décision s'applique au député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), on devrait apporter quelque éclaircissement. Votre Honneur nous permettra peut-être de discuter le point...

Des voix: Non.

M. Knowles: Un instant! ... avant qu'il soit nécessaire à Votre Honneur d'établir des distinctions entre différents députés. D'autres à la Chambre désirent peut-être discuter le même point que le représentant de Lake-Centre. D'ailleurs, c'est son droit. Je suis donc prêt à traiter la question maintenant ou en tout temps.

M. l'Orateur: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de poursuivre la discussion. J'ai permis à la Chambre de traiter la question longuement lorsque j'ai rendu ma décision. J'assure au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) que je m'efforcerai de ne pas faire de distinctions entre les honorables représentants.

Tous conviendront que ma tâche est difficile. Il sera compliqué de décider si les passages du rapport traités par les députés portent sur le bill ou non. Je puis simplement demander à la Chambre de collaborer avec moi.

M. J. G. Diefenbaker (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'essaierai de ne pas m'écarter de votre décision durant la discussion aussi importante que les diverses modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions, dont le ministre de la Justice (l'hon. M. Garson) vient de saisir la Chambre. Vous conviendrez, je crois, qu'en traitant ces projets d'amendement, il devrait nous être permis de revoir certains événements survenus depuis un an à propos de la loi des enquêtes sur les coalitions, puisque cette revue a pour objet de déterminer si, advenant l'adoption des modifications, nous pouvons être assurés qu'elles seront appliquées comme il convient et qu'on ne recourra plus à la pratique suivie depuis un an.

Au moment de l'ajournement, hier, je cherchais à répondre en termes généraux aux arguments que faisait valoir le ministre de la Justice. J'essayais de montrer pourquoi on n'avait pas appliqué la loi telle qu'elle était et telle qu'elle est encore, pourquoi on ne s'y était pas conformé, pourquoi on n'avait pas mis à exécution l'article concernant la publication. Cet article est l'un des plus importants de la loi. Je crois même que c'est l'ancien premier ministre qui disait que la